



Plus d'infos ?



www.eafc-sudlux.be

Envie d'être au courant de notre actualité
et des nouvelles formations ?



Nos autres implantations :

ARLON

Chemin de Weyler 2
6700 Arlon
063/230 240

MUSSON

Rue Jean Laurent 8
6750 Musson
063/230 240

ATHUS

Rue Neuve 32
6791 Athus
063/230 240

VIRTON

Avenue Bouvier 19
6760 Virton
063/570 476



Contactez-nous

EAFC Sud-Luxembourg
Chemin de Weyler 2, 6700 Arlon
iepsarlon@gmail.com
+32 (0) 63 230 240
www.eafc-sudlux.be
Lu-Ve: 9h-21h30

CAPAES

**Certificat d'aptitudes
pédagogiques approprié à
l'Enseignement Supérieur**

Formation certifiante
Cours du soir - Site d'Arlon



CAPAES

Certificat d'aptitudes pédagogiques approprié à l'Enseignement Supérieur

Conformément à l'Art. 3 du Décret du 17 juillet 2002, la formation du **CAPAES** poursuit comme objectif d'amener les candidats à développer les compétences suivantes énumérées ci-dessous:

- Promouvoir la réussite des étudiants notamment par la prise en compte de la diversité des parcours;
- Faire face aux devoirs et aux dilemmes éthiques de la profession;
- Travailler en équipe pluridisciplinaire en partageant la responsabilité collective de la formation;
- Construire avec les étudiants un contexte relationnel propice à l'apprentissage;
- Ancrer les contenus et les démarches dans la réalité professionnelle visée par la formation;
- Accompagner les étudiants dans leurs apprentissages tant théoriques que pratiques ainsi que dans la construction de leur projet professionnel;
- Planifier le cours et concevoir des dispositifs d'enseignement appropriés aux adultes;
- Maîtriser et utiliser les outils d'évaluation des apprentissages adaptés à l'enseignement dispensé et pouvoir répondre de ses choix;
- Maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires et s'impliquer dans leur construction;
- Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir relatif à sa discipline et avec la recherche en éducation;
- Porter un regard réflexif et interdisciplinaire sur ses connaissances scientifiques et son enseignement;
- Actualiser ses connaissances et ses pratiques;
- S'inscrire dans une politique de gestion de la qualité de l'enseignement;
- Être un partenaire actif dans l'organisation et le développement de son institution.

La formation CAPAES comprend 80 heures ou 210 heures selon que le candidat a ou n'a pas de titre pédagogique préalable (l'AESS par exemple). Elle associe une formation théorique, une formation pratique et la constitution en toute autonomie d'un dossier professionnel rédigé par les candidats après l'obtention d'une attestation de réussite de la formation.

Le dossier professionnel est une production écrite personnelle dans laquelle le candidat au CAPAES analyse son parcours professionnel au sein de la Haute école ou de l'Etablissement d'Enseignement de Promotion sociale dans laquelle il fonctionne ou il a fonctionné et fait la preuve d'un exercice d'analyse réflexive dans son domaine d'expertise et dans sa pratique d'enseignement.

Le CAPAES concerne donc les maîtres de formation pratique, les maîtres assistants et les chargés de cours déjà en fonction dans une Haute Ecole ou un Etablissement d'Enseignement Supérieur de Promotion sociale et qui:

- sont engagés dans une Haute Ecole à titre temporaire depuis février 1999 mais ne disposent pas de titre pédagogique,
- sont engagés dans une Haute Ecole à titre temporaire depuis septembre 2002, et disposent ou non d'un titre pédagogique,
- n'étaient ni en fonction dans l'Enseignement Supérieur de Promotion sociale au 31 août 2006 ni titulaire d'un titre pédagogique à cette date.

Pour être nommé à titre définitif, ces enseignants doivent être porteurs du titre « CAPAES ».

Et après ?

TITRE DELIVRÉ AU TERME DE LA FORMATION

Obtention du « **CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE APPROPRIÉ À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR** », délivré par la Communauté française.

Conditions d'inscription

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour s'inscrire à la formation du CAPAES, il faut être détenteur d'un titre académique autorisant son recrutement dans une Haute Ecole dans une fonction de : maître de formation pratique ; maître assistant, chargé de cours, et exercer une de ces fonctions.

DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription varie selon le niveau d'enseignement et le nombre total de périodes suivies. Il est payable à l'inscription de préférence par carte bancaire.

Peuvent être partiellement dispensés du droit d'inscription et moyennant attestation :

- Les bénéficiaires du revenu d'intégration social (attestation du CPAS)
- Les personnes handicapées (attestation de l'AViQ)
- Les personnes inscrites dans une unité de formation ou une section à la demande de l'autorité publique qui les emploie (attestation de l'autorité publique).

Pour les non ressortissants CEE, les conditions d'admission et le paiement du droit d'inscription spécifique sont fonction de la situation des intéressés et du permis de séjour dont ils sont détenteurs.

DOCUMENTS A FOURNIR

- Une carte d'identité valide ou tout autre document d'identité valide (permis de séjour, passeport,...)
- Une copie du titre d'études permettant l'accès à la formation
- Un document attestant de l'exercice d'une fonction dans l'enseignement supérieur.

